



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sophie de DIANOUS – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration :

Mme Jacqueline BESSIERE procuration à Mme Céline ARANEGA
Mr Bernard LACOTTE procuration à Mr Guy FAYOLLE
Mme Rita BETRANCOURT pouvoir à Mme Brigitte FORCUIT
Mr Benjamin VALLA procuration à Mr Jean-Michel CATELINOIS
Mr Romain ENTAT procuration à Mme Georgia BRUN
Mme Christine BARSUMIAN procuration à Mme Sophie de DIANOUS
Mr Daniel GONZALEZ procuration à Mr Alain PECHERAND

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FORCUIT

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Brigitte FORCUIT comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme Brigitte FORCUIT soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est approuvé avec 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Membres sortant et entrants au sein du Conseil des Sages
2. Désignation de délégués à l'Association « Sites des carrières de pierre blanche du Tricastin »
3. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus
4. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme
5. Autorisation de signature du marché de programmation culturelle globale

FINANCES

6. Budget eau - Décision modificative n° 1
7. Avenant n° 2 : Contrat de concession – Gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le périmètre de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux
8. Convention d'objectifs et subvention 2023 à Ateliers et Vitrites
9. Participation communale année scolaire 2023/2024 – OGEC Ecole Notre Dame

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

10. Abandon du captage des Alènes

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes
12. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) pour les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale – Catégorie A : Médecins territoriaux, cadres de santé paramédicaux et cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
13. Protocole d'accord transactionnel – Annule et remplace la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 20 mars 2023
14. Aménagement horaire dérogatoire pour les animateurs titulaires ou contractuels exerçant dans le cadre de mini camps

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

15. Avenant n° 3 - Convention d'entente intercommunale
16. Tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement des camps proposés par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

17. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
18. Avis pour l'enregistrement d'une ICPE déposée par la SCI ETCHE PLAC
19. Acquisition d'une emprise d'environ 40 M² à détacher de la parcelle BX 271

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

1. MEMBRES SORTANT ET ENTRANTS AU SEIN DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Brigitte TERRAS

Vu la délibération n°02 en date du 29 mars 2021 portant sur la création du « Conseil des Sages » et désignant ses membres,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WAGNER a formulé le souhait de quitter le Conseil des Sages,

Considérant que Messieurs Jean-Marc CHARROIN-MAUVERNAY et Marc PAIREL ont formulé le souhait d'intégrer le Conseil des Sages,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes et :

- **D'AUTORISER** le retrait de Monsieur Jean-Pierre WAGNER du Conseil des Sages,
- **D'AUTORISER** l'intégration de Messieurs Jean-Marc CHARROIN-MAUVERNAY et Marc PAIREL au Conseil des Sages.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : N'est pas très favorable au Conseil des Sages même s'il n'a rien contre les personnes qui y rentrent. Sur quels critères rentrent ou sortent les membres ? comment candidater ? par le bouche-à-oreille ?

Réponse de Mme Brigitte TERRAS : Pour candidater, il faut adresser une lettre à Mr le Maire en expliquant ses motivations. Les personnes ne peuvent rentrer qu'après délibération du Conseil Municipal.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Dommage de ne pas avoir été informés. N'a pas vu les lettres de motivation.

Réponse de Mme Brigitte TERRAS : Les lettres sont disponibles en consultation.

Il faut avoir au moins 65 ans et résider sur la commune. Cette commission est apolitique.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 abstentions

2. DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION « SITES DES CARRIERES DE PIERRE BLANCHE DU TRICASTIN »

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu les statuts de l'association dénommée « Sites des carrières de pierre blanche du Tricastin », fondée le 11 janvier 2020, régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège est fixé en Mairie de Saint Restitut ;

Considérant que les communes de Saint Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont la qualité de membres désignés pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que le Conseil Municipal désigne deux représentants de la commune pour siéger au sein des instances de l'association ;

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, propose à l'assemblée délibérante de désigner comme représentants de la commune au sein de l'Association « Sites des carrières de pierre blanche du Tricastin », Monsieur Alain RIVIERE et Monsieur Daniel BERNARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Sites des carrières de pierre blanche du Tricastin » :
 - Monsieur Daniel BERNARD,
 - Monsieur Alain RIVIERE.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Cette association a été créée en 2020. Qui a représenté la Commune jusqu'à présent ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : J'étais seul au début, puis Daniel BERNARD m'a rejoint, nous avons assuré l'intérim le temps de la mise en place. Un petit flottement a eu lieu ensuite car l'association s'est scindée en deux et il a fallu réécrire les statuts. A présent, une délibération est prise pour officialiser l'entrée de deux délégués.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Une subvention autour de 15 000 € a été votée, cela situe l'association parmi les mieux dotées de la commune. Quels sont les objectifs de cette association ainsi que les réalisations qui ont eu lieu depuis sa création ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : La subvention a été allouée au regard de travaux prévus avec le département et répartis entre les deux communes. Il s'agit plus d'une participation aux travaux. Ensuite il s'agit d'une étude des éléments naturels composant ce site. Il fallait faire l'étude pour prétendre à la subvention du département, surtout pour Saint-Restitut. Les statuts de l'association sont en libre accès. L'association a été créée dans un esprit d'accompagnement et de concertation.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-ce qu'aujourd'hui on a une bonne idée de ce que l'on va faire sur la base du diagnostic ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Dans un premier temps, il s'agissait de qualifier les lieux et sécuriser certains accès. Du repérage devait être fait au niveau des chemins forestiers et des chemins de parcours de randonnées. Les projets vont se monter au gré des envies de cette association. Les financements des projets seront regardés au niveau des deux communes puisque les deux communes sont actionnaires.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les 15 000 € ne sont pas une subvention puisqu'il s'agit d'une étude environnementale permettant de savoir si l'on classe en zone naturelle protégée l'ensemble des carrières ou pas. La demande a été faite à Daniel BERNARD et Alain RIVIERE d'être très vigilants au classement pour voir ce que cela incombe et quelles restrictions cela entraîne. Quand une zone naturelle est classée il y a parfois des soucis d'accès. Nous ne voudrions pas que les associations qui utilisent ces zones soient pénalisées. Il y a actuellement 4 villes qui classent des zones de leur territoire en zone protégée, cela nécessite de faire des études préalables.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Peut-être que l'an prochain il y aura des sommes du même ordre ou même plus importantes si les envies sont importantes.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous y veillerons. Selon la durée de l'étude, cela ne sera pas l'an prochain a priori.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Il n'y a pas que les associations qui utilisent ces zones, il y a aussi beaucoup de tricastins qui y promènent. Il ne faudrait pas que l'accès ne soit plus possible.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est pour cela que nous avons nommé Alain RIVIERE et Daniel BERNARD.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Nous sommes effectivement attachés à la préservation du patrimoine et espérons que nos délégués feront du bon travail et présenteront des projets qui tiennent la route et auxquels la majorité des tricastins aura accès.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

3. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique, selon les modalités financières suivantes : adhésion unique d'un montant de 100 € et facturation à l'acte pour chaque sollicitation du référent de 106 € pour les collectivités affiliées au CDG26.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame ÉLISE UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Cette fonction de déontologue est inscrite dans la nouvelle charte des élus. Nous n'avons pas cette nouvelle charte, va-t-elle nous être communiquée ? La convention n'a pas été jointe dans les pièces jointes du Conseil Municipal donc on ne sait pas comment saisir ce déontologue.

Réponse de Mme Céline LANGLET : Il est possible de passer par moi ou de contacter le CDG directement.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il s'agit d'une consultation confidentielle mais est-ce que la commune va être informée ? Cette consultation est payante donc la commune aura obligatoirement l'information.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, la commune saura qu'il y a eu une consultation mais en ignorera le contenu.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Nous sommes favorables à l'évolution des conditions d'exercice de la vie d'un élu. Cependant en l'absence de convention, nous voterons contre.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La loi s'applique il n'est pas utile de l'ajouter dans nos documents.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 voix contre.

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME

Rapporteur : Chantal BELEZY

Madame Chantal BELEZY rappelle que la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux est adhérente au Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

Vu la délibération n° 2023-02 du 22-02-2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme relative à l'approbation du rapport d'activité 2022,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, chaque année, aux maires de chaque commune membre de tous les établissements publics de coopération intercommunale. Ce rapport d'activités a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport d'activité du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme pour l'année 2022.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Dans le compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2023, il est dit que toutes les communes et EPCI payent 1.90 € par habitant. Paye-t-on deux fois ? : une fois pour la Commune et une fois pour l'EPCI ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Non, ce n'est pas doublé.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : On constate l'abandon de titres pour certaines communes (41 000 € et 64 000 €). Quel est le montant prévu des participations des collectivités au budget 2023 ? Quelles recettes le syndicat devrait-il percevoir en 2023 ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Ces chiffres figurent dans le prévisionnel 2023 : 1.90 € par habitant, c'est un montant à la baisse. Grâce à une bonne gestion, on commence à diminuer les participations des communes.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Nous sommes inquiets car les ressources étaient connues sur la base d'une population donnée mais certaines communes font défaut. Est-ce que les prévisions de budget sont toujours aussi pertinentes si ces communes continuent à faire défaut ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Elles le sont car il existe une ligne comptable de provision pour risque. De plus, à la suite de démarches entreprises, de nombreuses communes règlent leurs dettes. En 2020, il y en avait plus de 40 qui avaient des dettes, actuellement il n'en reste que 14. Le Trésorier payeur a été interpellé. Il n'y a pas de souci de trésorerie, le budget est parfaitement équilibré.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Merci pour tous les documents fournis en pièces jointes. Merci Chantal d'œuvrer dans la transparence.

Réponse de Mme Chantal BELEZY : La loi oblige à faire beaucoup de rapports. Je suis pour la transparence et nous avons beaucoup œuvré.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pour rappel, le budget du syndicat est consultable mais pas diffusable.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Nous sommes favorables pour l'avoir avec le compte administratif l'année prochaine.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Propose de prendre acte du rapport d'activité du syndicat départemental de la télévision de la Drôme pour l'année 2022. Pas d'opposition.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PROGRAMMATION CULTURELLE GLOBALE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5.

Vu la décision d'attribution du marché de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que dans la perspective de la nouvelle saison culturelle à l'Espace de la Gare à la salle George Fontaine, un appel d'offre ouvert a été lancé pour la programmation culturelle globale, conformément aux règles du code de la commande publique.

Le marché débutera à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2024. La période allant de la date de notification au 31 décembre 2023, permettra la présentation et la validation de la programmation et des spectacles de l'année 2024. L'exécution des spectacles débutera le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit la première fois le 1er janvier 2025. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Ainsi, un avis de marché a été envoyé à la publication le 11 mai 2023 sur différents supports réglementaires :

- Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce n° 2023_134 publiée le 14 mai 2023 ;
- Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) : annonce n°2023/S094-291088) publiée le 16 mai 2023 ;
- Profil d'acheteur de la Ville (www.marches-publics.infos) : annonce publiée le 15 mai 2023.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2023 à 10h00, il a été enregistré 7 plis dans les délais impartis et aucun pli hors-délai :

N° de pli	Nom du candidat
1	FANTASIE PROD – 2523 rd nationale – 8 résidence VERD'O – Bâtiment B 83190 OLLIOULES
2	IDEE HALL PROD – 1 allée du Florival – 26200 MONTELIMAR
3	LABOCULTURE – chez JBO associés – 22 rue Orfila – 75020 PARIS
4	Pli remplacé par le pli n°7
5	LMC – 11 allée des Daims – 60260 LAMORLAYE
6	AGENCE BACKUP – 12 rue des bons enfants – 69007 LYON
7	YA PROD – 28 place de la libération – 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
8	LOUN'ART – 523 route des Béalières – 38360 NOYAREY

L'analyse des offres a été réalisée par le service Pôle Qualité de Vie et Citoyenneté et effectuée conformément au règlement de consultation et à l'avis de marché sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 60 points,
- Prix : 40 points.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

LMC – 11 allée des Daims – 60260 LAMORLAYE, pour un montant total de **618 359 € HT** pour les années 2024,2025,2026 et 2027 réparti comme suit :

Année	Montant en HT	TVA	Montant en TTC
2024	151 625.00 €	30 325.00 €	181 950.00 €
2025	152 986.00 €	30 597.20 €	183 583.20 €
2026	156 208.00 €	31 241.60 €	187 449.60 €
2027	157 540.00 €	31 508.00 €	189 048.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la signature du marché à **LMC** pour un montant total de 618 359.00 € HT soit 742 030.80 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la procédure et de la signature du marché ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Compte tenu des critères, nous avons donné un avis favorable en commission d'appel d'offres. Le plus dur reste de faire fonctionner le système. Une belle liste d'artistes a été présentée, seront-ils capables de les faire venir ? Les recettes pour la commune dépendront de la programmation. Nous espérons participer au choix des différents spectacles.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le rôle de la commission culturelle est de valider le choix proposé par la majorité. Il est toujours possible de faire des propositions. Le choix de passer par une agence se justifie par le fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des artistes de bon niveau. On attend beaucoup du prestataire et on saura débattre avec lui. Comme les autres communes, nous sommes souvent surpris des taux de participation aux spectacles. (Exemple Aluna qui n'est pas encore à l'équilibre cette année : 53 000 personnes souhaitées et pour l'instant 40 000 réservations). Dans la culture, les spectateurs et les habitudes ont changé, on espère repartir comme avant mais on ne sait jamais si l'on a fait le bon choix.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Le risque avec ce type de sociétés qui ont des artistes sous contrat c'est de les avoir sur Saint-Paul après qu'ils soient passés à Montélimar ou Vaison-la-Romaine une semaine avant. Il faut que la commission culturelle puisse jouer son rôle sur la programmation. Le prestataire n'est pas intéressé à la recette. On a tout de même la chance de pouvoir arrêter le contrat au bout d'un an si nous ne sommes pas satisfaits.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le programme culturel passera en Commission culturelle. Il y a des réserves dans le contrat : nous aurons l'exclusivité dans un rayon de 100 km.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 1 abstention.

6. BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°03 en date du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif eau pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°14 en date du 24 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire eau pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget Eau 2023 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	- 71 367.00 €	CHAPITRE 002	RESULTAT REPORTE	71 367.00 €
	TOTAUX	71 367.00 €		TOTAUX	71 367.00 €

INVESTISSEMENT					
OPERATION 90013	RESEAUX DIVERS	421 367.00 €	CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	71 367.00 €
			CHAPITRE 16	EMPRUNT	350 000.00 €
	TOTAUX	421 367.00 €		TOTAUX	421 367.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N° 1 relative au budget Eau 2023 selon la présentation ci-dessus.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On espère que ce crédit ne sera pas réalisé car nous sommes en attente de subventions de l'agence de l'eau et du département. Cela concerne en particulier le raccordement RAO. L'emprunt prévu s'élèverait à 350 000 €.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le montant total des travaux est d'environ 1 600 000 €. Dans le Budget Primitif et la 1^{ère} Décision Modificative, il y a un emprunt d'un million d'euros. Vous parlez uniquement de 350 000 €. Sommes-nous sur 1 350 000 € au total ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est en raison d'un problème de géologie qui a obligé à agrandir le tracé. Nous avons eu l'accord d'un propriétaire pour traverser une vigne mais la composition géologique du terrain n'était pas adaptée. Nous avons préféré passer sous la Roubine et en profiterons pour passer des fourreaux pour la fibre optique en même temps.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Les travaux comprennent le coût de la ligne et la réception aux Gonsards pour un budget global de 1 600 000 €.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il y aura certainement encore autre chose. Dans un premier temps on sécurise le réseau, on ne va pas basculer tout de suite sur le raccordement principal du RAO. Des études complémentaires seront effectuées. Ce sera la première fois que Saint-Paul-Trois-Châteaux sera sécurisé au niveau de l'eau. Il y aura certainement un maillage total entre Bonnes filles et RAO.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-ce que le mélange continuera de se faire au niveau des Gonsards ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, après il n'y aura plus de mélange. Lorsque le débit de RAO sera suffisant, on remplira Montélit uniquement avec de l'eau du RAO. C'est le but car actuellement le taux de TH (calcaire) de notre eau avoisine les 45 et il sera par la suite à 21. Il n'y aura plus besoin d'adoucisseur. Il y aura également très peu de déchets de pesticides.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

7. AVENANT N°2 : CONTRAT DE CONCESSION - GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Rapporteur : Fabienne LORD

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service public pour le service d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°10 en date du 16 décembre 2021 approuvant le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que pour répondre aux délais contractuels concernant les indexations tarifaires l'article 66.4 du contrat de concession doit être modifié et plus précisément les valeurs utilisées pour les calculs des coefficients. Les modifications apportées sont décrites ci-dessous :

Les valeurs initiales des indices sont les valeurs définitives au 31 janvier 2022 publiées au Moniteur des Travaux Publics.

Les valeurs retenues pour appliquer les formules d'indexation seront les valeurs connues le 31 janvier N, publiées au Moniteur des Travaux Publics.

Exceptionnellement, pour les indexations de 2023, les nouveaux tarifs s'appliqueront à l'eau consommée à partir du 1^{er} juillet 2023.

Les autres modalités de l'article 66.4 précité restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'approuver l'avenant n°2, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A beaucoup de mal à comprendre cette délibération. Ne trouve pas certaines valeurs (K1 K2 K3). Celles-ci devraient être connues en janvier et nous ne les avons toujours pas. L'avenant proposé est incomplet. Propose de geler les tarifs pour 2023.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est ce qui a été fait, le prix du mètre cube reste identique pour l'instant entre 2022 et 2023. Les indices ne sont pas connus au 1^{er} janvier, la SAUR a accepté de travailler avec l'année 2022. Il y a le coefficient pressenti et le coefficient officialisé. Nous le passons car nous sommes tenus de respecter le contrat. Ce n'est pas la SAUR qui calcule les coefficients mais les services de l'Etat. Ils ont accepté notre proposition de prendre les valeurs initiales. (Valeurs 31 01 2022 publiées au Moniteur). Cela ne change rien pour le consommateur.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Le contrat doit indiquer s'il s'agit d'indices connus ou définitifs. Il y a forcément un indice connu en janvier même s'il s'agit de celui de juin de l'année précédente.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le contrat porte sur des valeurs définitives et pas connues, d'où notre problématique.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Faut-il que tous les indices soient connus pour faire la révision ou bien peut-on fonctionner au fur et à mesure des publications des nouveaux indices ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit d'un contrat global sur des valeurs définitives. Cette problématique se reproduira certainement.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Y aura-t-il un avenant lorsque tous les indices seront définitifs ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, l'actualisation ne se fait qu'une fois par an.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il existe une fiche de calcul très bien faite dans le document remis sur l'achat d'eau RAO.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas la même chose, les modes de calculs sont différents.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 abstentions.

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION 2023 A ATELIERS ET VITRINES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L.121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée le 21 avril 2023 par l'association Ateliers et Vitrines,

L'association Ateliers et Vitrines représentée par son président, Monsieur Mickaël DI PRIMA, s'engage à porter des animations spécifiques tout au long de l'année dont, en juillet-août, les Jeudis de l'été et en décembre, les animations de Noël en centre-ville.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle de 27 000 €, sous réserve que les crédits soient votés et soutenir l'association au niveau de la communication.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la convention jointe en annexe de la présente délibération précise les modalités de versement des subventions par la Commune à Ateliers et Vitrines.

Pour l'année 2023, il est proposé de confier à l'Association les missions suivantes :

- Actions d'animation par l'organisation de manifestations pour les animations musicales lors des jeudis de l'été : concerts sur les places du Marché, Libération, Esplan ;
- Actions d'animation par l'organisation de manifestations pour les animations musicales lors des festivités de Noël : marché de Noël avec marché gastronomique valorisant le patrimoine gustatif local, parades déambulatoires en centre-ville, spectacles pour enfants, parade nocturne et animations musicales dans plusieurs points de la ville.

En contrepartie, la commune propose de verser une subvention à hauteur de 27 000 euros du fait des frais engagés pour la mise en place de ces divers événements et leur communication, ainsi que pour les missions globales proposées.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 12 000 € pour les animations musicales lors des jeudis de l'été,
- 15 000 € pour les animations de Noël.

La totalité de la subvention sera versée dès la signature de la convention.

Vu l'avis de la Commission finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association Ateliers et Vitrines, telle qu'annexée à la présente délibération et le versement de la subvention d'un montant de 27 000 € pour 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à verser la subvention.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Note que la partie technique sera assurée par la Ville. Qu'en est-il de l'aide administrative qui était faite par l'EPIC (GUSO, contrats...). Qui va la faire maintenant ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Cela se fera entre la ville et l'association.

Intervention de Mr Daniel BERNARD : L'EPIC interviendra toujours au niveau de la communication et apportera son aide aux commerçants. Au niveau de l'Association, Mr DI PRIMA sera responsable des animations. Il sera fait appel à un producteur.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Est-ce que cette subvention (avec une augmentation) correspond aux attentes de l'association ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : L'augmentation couvre la prestation supplémentaire pour une société extérieure pour la gestion. C'est l'association qui a fait le choix d'augmenter les cotisations et de rechercher des aides extérieures à la ville. On ne peut que les féliciter de cette démarche.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

9. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - OGEC ECOLE NOTRE DAME

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu la circulaire n°02012-025 du 15 février 2012 relative aux libertés et responsabilités des communes en matière de financement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 19 juin 1996 concernant l'approbation par la commune du contrat d'association avec l'Etat par l'OGEC de l'école Notre Dame pour les secteurs préélémentaires et élémentaires,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant que le financement des écoles privées sous contrat est une dépense obligatoire à la charge de la commune et que son montant est évalué à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune doit prendre en charge pour les élèves de Saint-Paul-Trois-Châteaux les dépenses de fonctionnement prévues par les textes et ceci « dans les mêmes conditions » que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la participation par élève pour le cycle préélémentaire et pour le cycle élémentaire, sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1, soit pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 1 711,84 € par élève du cycle préélémentaire,
- 430,59 € par élève du cycle élémentaire

Cette contribution, versée pour les seuls enfants de Saint-Paul-Trois-Châteaux, concernera 43 enfants en maternelle pour un montant de 73 609,12 € et 58 enfants en élémentaire pour un montant de 24 974,22 €, soit un total de 101 enfants pour un montant global de 98 583,34 €.

RAPPEL : La contribution pour l'année scolaire 2022/2023 était de :

- 1 670,09 € par élève du cycle préélémentaire,
 - 420,09 € par élève du cycle élémentaire
 - 34 enfants en maternelle pour un montant de 56 783,06 €
 - 50 enfants en élémentaire pour un montant de 21 004,50 €,
- Soit un total de 84 enfants pour un montant global de 77 787,56 €.

Cette contribution inclut la participation de la commune au titre des classes découvertes et des sorties pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** la participation communale pour l'année 2023/2024 à 1 711,84 € par élève du cycle préélémentaire et de 430,59 € par élève du cycle élémentaire.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On constate une baisse d'effectifs dans le public et une hausse dans le privé ce qui mécaniquement entraîne une augmentation du coût individuel dans le public et donc de la participation apportée au privé. On note une grosse incidence sur nos finances. (+ 20 000 €). Nous n'avons pas beaucoup de liberté d'actions mais maîtrisons tout de même quelques éléments. Quelles mesures pourrait-on adopter pour enrayer ou freiner la baisse des effectifs du public : dérogations non acceptées, complexité des règlements, complexité d'utilisation du portail famille ?.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas l'utilisation du portail famille qui pose problème. Le privé avait connu une grosse chute d'effectifs mais cela remonte actuellement. Nous avons soutenu les parents et les instituteurs du Resseguin concernant la fermeture d'une classe élémentaire. Le Directeur d'académie va réétudier ce cas à la rentrée scolaire. Le souci concerne la période de calcul des effectifs qui ne nous est pas favorable en raison des mouvements de personnels sur les grands sites du Tricastin qui se font au moment des vacances alors que les calculs des effectifs sont demandés pour le mois de mars au plus tard. Nous l'avons expliqué à plusieurs reprises à l'Académie mais il n'y a pas de réaction. Il y a également peu de primo-acquéreurs sur notre commune donc peu d'enfants arrivants.

Intervention de Mme Céline ARANEGA : Concernant les dérogations, le périmètre a été élargi dans certaines écoles pour essayer d'équilibrer les effectifs entre les écoles et nous accordons des dérogations exceptionnelles. Ce n'est pas ce qui fait partir les enfants dans le privé. Le portail famille ne pose pas du tout de problème. Il a été difficile à mettre en place car il fallait s'adapter et cela fonctionne très bien. Il y a effectivement des inscriptions en moins et plus d'inscriptions dans le privé, c'est un sujet que l'on va regarder. Il y a eu également pas mal d'absences non remplacées. Ce sujet sera abordé plus en détails en commission.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant les dérogations, des tout-petits n'ont pas été accueillis.

Réponse de Mme Céline ARANEGA : Dans les toutes petites sections, les directrices ont le droit de les accepter ou pas, on ne peut rien y faire en commission de dérogation. Effectivement, depuis qu'il y a des fermetures dans les maternelles, les directrices ne souhaitent pas accepter de tout-petits car cela surcharge les classes et on ne peut pas leur imposer de les prendre.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Une dérogation a été acceptée l'an dernier et je vous ai apporté mon soutien.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Attention, l'acceptation de dérogation peut également mettre en danger les classes dans les communes voisines.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

10. ABANDON DU CAPTAGE DES ALENES

Rapporteur : Fabienne LORD

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Madame Fabienne LORD, Adjointe, expose que :

- L'eau provenant du captage des Alènes est de mauvaise qualité (dureté, présence de nitrates et de pesticides),
- La production du captage des Alènes atteint en moyenne 7% de la production globale et ne permet pas d'assurer la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune,
- La production a été arrêtée l'été 2022 à cause du niveau de nappe trop basse,
- Le volume de prélèvement autorisé du captage des Gonsards (soit 160 m³/h et 3840 m³/j) permet d'assurer en totalité l'alimentation en eau potable de la commune selon l'arrêté n°2005005-0015 de DUP,
- La ressource en eau du syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) répond au besoin quantitatif et qualitatif pour l'alimentation en eau potable de la commune,
- L'étude de sécurisation de la ressource en eau de la commune réalisée par le cabinet Euryèce confirme le choix du scénario par une interconnexion avec le syndicat RAO,
- L'abandon du captage des Alènes ne nécessite pas au préalable la modification du SDAGE. Cet abandon sera entériné lors du prochain SDAGE 2028 – 2032,
- La commune maintient sa volonté politique de reconquête de la qualité de l'eau du captage des

Gonsards (captage prioritaire),

- Les travaux d'interconnexion approuvés en séance du conseil municipal le 24 avril 2023 ont démarré et se termineront mi-juillet 2023,
- La commune réalisera le comblement du captage suivant la norme NF X10-999 sauf si le département, l'agence de l'eau ou le BRGM sont intéressés pour le garder comme un piézomètre afin de compléter leur réseau de surveillance des eaux souterraines.

Afin que cet abandon devienne effectif et que les analyses et prélèvements cessent sur cette ressource, le conseil municipal est appelé à délibérer pour demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°04-1711 de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage des Alènes.

Vu l'avis de la Commission développement durable et agriculture,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'abandon du captage des Alènes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°04-1711 de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage des Alènes.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On a beaucoup parlé de ce sujet en commission. On considère aujourd'hui que le captage des Alènes est une ressource inutile. Au regard de la réglementation, il faut suivre la procédure et dans le cadre d'un abandon de captage il faut combler le puits. Ce comblement s'explique pour éviter des pollutions accidentelles, ce qui peut s'entendre du point de vue de l'ARS et du citoyen. Toutefois, dans la situation de crise de l'eau que nous connaissons et que tout le monde anticipe, et même si cette ressource n'est pas extraordinaire, l'utilisation de ce captage à d'autres fins semblerait une bonne piste. En réfléchissant à des horizons très longs, ce déclassement est-il une bonne décision ? ne pourrait-on pas l'utiliser pour arroser les jardins ou remplir les camions des pompiers ? On ne peut pas connaître l'état des besoins et des ressources dans 20 ou 30 ans. Il est difficile de trouver quelle est la qualité réelle des Alènes car nous n'avons pas de données du captage mais un dosage moyen. Il est à noter que le principal polluant détecté est la présence de pesticide (Atrazine) pour lequel on peut imaginer que dans 20 ou 30 ans il ne sera plus dans les sols. Donc si on devait se baser sur le principe de précaution, ne vaudrait-il mieux pas préserver cette eau en maintenant le périmètre de protection et laisser le temps à cette ressource de se rebonifier afin que nos enfants ou petits-enfants puissent en bénéficier ? C'est pour ces raisons que nous nous opposerons à la fermeture de ce captage.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas parce que l'on ferme le captage des Alènes que l'on ne peut pas le garder en périmètre de protection. Nous aurions souhaité le garder ouvert mais depuis longtemps on nous précise à chaque analyse que l'on ne peut l'utiliser que mélangé à une autre eau et cela n'a pas varié au fil du temps. Concernant la quantité d'eau utilisable, nous sommes sur des nappes abondantes sous le Rhône (Mornas, Bonnes filles, Donzère). La recherche de nouvelles nappes sur Saint-Paul par toutes les équipes municipales depuis Marcel GONY a été vaine. La porte reste ouverte (dernière phrase de la délibération) par rapport à l'ARS et au Département et nous espérons avoir encore d'autres discussions avec eux. Nous espérons qu'ils accepteront de mettre des piézomètres. Toutefois, la quantité d'eau est plutôt à la baisse sur la durée. Toujours est-il que le périmètre de protection va être gardé dans tous les cas car les Gonsards doivent être mis en captage prioritaire ce qui engendre des contrôles sur les produits utilisés dans toute la zone de protection. Nous comprenons vos contraintes et vos souhaits mais nous allons aller sur RAO et dans 20 ou 30 ans nous serons sûrement aussi raccordés à Bonnes filles donc il ne manquera pas d'eau à terme pour notre Commune.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Confirmez-vous que le périmètre de protection rapproché est bien maintenu ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui c'est ce qui a été demandé. Nous avons l'obligation de surveiller le périmètre rapproché, voire éloigné dans certains cas.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 abstentions.

11. CREATION DE POSTES

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L542-2 relatif à la création de postes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel territorial,

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivantes :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo final	Motif
Administrative	CONSEILS ET PROJETS	Urbanisme, foncier, patrimoine et commerces	Création	1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	01/09/2023	35h	Recrutement instructeur urbanisme
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	4	Médecin territorial hors classe	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	4	Médecin territorial 1ère classe	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	4	Médecin territorial 2ème classe	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	1	Cadre supérieur de santé paramédical	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	1	Cadre de santé paramédical	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	1	Infirmier Cadre de santé supérieur	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal
Médico-sociale	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Centre de santé municipal	Création	1	Infirmier Cadre de santé	A	01/09/2023	35h	Création Centre de santé municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : A-t-on une idée de la date d'ouverture du Centre de Santé Municipal ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Cela se déroule en 2 phases : Une phase administrative de création et de recrutement et une phase définitive une fois que les travaux seront terminés. Entre les deux, nous allons utiliser le peu de place disponible à la Maison de Santé pour essayer de commencer à fonctionner avec les médecins qui voudront bien venir travailler. Ce n'est pas possible d'annoncer une date

aujourd'hui. Des médecins et des cadres infirmiers se sont positionnés sur leur volonté de participer au centre de santé, pour autant, rien n'est encore contractualisé avec ces personnes. Dans la proposition financière que l'on pourra leur faire, nous n'avons aucune certitude que cela va fonctionner. Nous faisons en sorte d'être en ordre de bataille pour démarrer quelque chose sur le centre de santé au dernier trimestre 2023 même si ça ne sera pas dans des conditions optimales. Les conditions optimales seront réunies quand nous aurons les effectifs et les locaux adaptés. Le permis de construire a été déposé, on peut considérer que ce sera terminé dans un peu moins d'un an. Nous avons rencontré des médecins retraités qui pourraient intervenir et nous aider au départ mais nous n'avons pas de certitude sur leurs décisions. Ce n'est pas qu'un problème d'argent mais aussi un problème de fonctionnement et d'organisation. Notre volonté est de démarrer au plus tôt avant la fin de l'année.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Cette délibération permet de se mettre en ordre de marche pour le 1^{er} septembre. Il serait dommage que le mode dégradé soit un peu repoussant par rapport à l'attractivité de ce Centre de Santé Municipal.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : On amorce quelque chose et on compte beaucoup sur le cadre de santé pour initier. Nous sommes très attentifs au recrutement pour trouver des personnes compétentes avec de l'expérience.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) POUR LES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS DE LA FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE A : MEDECINS TERRITORIAUX, CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX ET CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L411-1 à L462-2 relatifs aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative au versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission du personnel territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) et Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) des cadres d'emplois des Médecins territoriaux, Cadres de santé paramédicaux et Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents

de l'Etat ;

Le cadre d'emploi des Médecins comprend trois grades :

- Médecins territoriaux (Groupe de fonction A3 – Délibération du 21/09/2020)
 - Médecin territorial hors classe (Groupe 1)
 - Médecin territorial 1^{ère} classe (Groupe 2)
 - Médecin territorial 2^{ème} classe (Groupe 3)

Le cadre d'emploi des Cadres de Santé paramédicaux et Cadres de Santé infirmiers et techniciens paramédicaux comprend deux grades :

- Cadre de santé paramédical (Groupe de fonction A3 – Délibération du 21/09/2020)
 - Cadre supérieur de santé (Groupe 1)
 - Cadre de santé (Groupe 2)
- Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Groupe de fonction A3 – Délibération du 21/09/2020)
 - Infirmier Cadre supérieur de santé (Groupe 1)
 - Infirmier Cadre de santé (Groupe 2)

Les **plafonds annuels** des deux composantes de ce régime indemnitaire que sont l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sont fixés de la façon suivante :

FILIERE MEDICO SOCIALE

Médecins territoriaux Catégorie A	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.		Montants annuels maximums de la C.I.A.
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	43 180 €		7 620 €
Groupe 2	38 250 €		6 750 €
Groupe 3	29 495 €		5 205 €

Arrêté du 13 juillet 2018, publié le 31 août 2018 – Mise en œuvre FPT le 01/09/20218 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des Médecins inspecteurs de santé publique des administrations de l'Etat

Cadres de santé paramédicaux Catégorie A	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.		Montants annuels maximums de la C.I.A.
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	25 500 €		4 500 €
Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des cadres de santé des administrations de l'Etat.

Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Catégorie A	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.		Montants annuels maximums de la C.I.A.
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupes de fonctions			
Groupe 1	25 500 €		4 500 €
Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des cadres de santé des administrations de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : Médecins territoriaux, Cadres de santé paramédicaux et Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- **D'ACCEPTER** de maintenir, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à titre individuel, le montant versé au R.I.F.S.E.E.P.,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Comment va-t-on rétribuer les vacataires pour qu'ils ne se sentent pas défavorisés par rapport aux titulaires ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le sujet a déjà été abordé avec eux et nous verrons également avec l'ARS qui a déjà la pratique.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : La grosse difficulté pour nous est que la majorité des centres de santé communaux, comme à Albi par exemple, est gérée par des hôpitaux et les communes prêtent uniquement les locaux. Nous ne sommes pas du tout dans cette dynamique car nous serons dans la gestion pure d'un centre de santé et ce sera plus complexe. C'est la raison pour laquelle nous allons nous appuyer sur des experts qui viennent du monde hospitalier.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

13. OBJET (12) : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2023

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le protocole transactionnel à conclure entre la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Madame Dalida TERKI ;

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, rappelle les termes de la délibération n°17 du conseil municipal en date du 20 mars 2023.

Considérant que Madame Dalida TERKI a intégré les effectifs de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 26 novembre 2012 en qualité d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet, non-titulaire, affecté au centre aquatique Saint Paul 2003 au poste d'agent de propreté ;

Considérant que le 26 octobre 2021, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux a informé l'agent du non-renouvellement de son contrat à durée déterminée arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la gestion du centre aquatique faisant l'objet d'une délégation de service public ;

Considérant que l'agent a, par l'intermédiaire de son conseil, présenté à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, une demande indemnitaire suite au non renouvellement de son contrat ;

Considérant que l'agent a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble suite à la décision implicite de rejet de la commune ;

Dans le cadre du règlement du litige opposant la commune et Madame TERKI, les parties conviennent d'un accord de nature à mettre un terme définitif au différend les opposant et formalisé par un protocole transactionnel.

Aux termes de cet accord, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'engage à verser à la requérante la somme de 7 571,57 euros au titre de l'indemnité de licenciement et des préjudices subis, qui s'engage en contrepartie à se désister du recours qu'elle a engagé.

Chaque partie supportera entièrement les dépens, frais, débours et honoraires de conseil qu'elle aura exposés dans le cadre de cette affaire.

Considérant la nécessité de modifier la délibération susmentionnée afin de prendre en compte la version définitive convenue entre les parties du protocole transactionnel à conclure entre la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Madame Dalida TERKI s'agissant des modalités de désistement ; Les autres dispositions du protocole restent inchangées.

Considérant que le désistement aura lieu d'une part, lorsque la présente délibération aura obtenu un caractère exécutoire et sera purgée du recours des tiers et du préfet et d'autre part, que le délai de retrait de quatre mois de la délibération sera écoulé. Le respect de ces conditions fera l'objet d'une attestation de Monsieur le Maire, transmise au conseil de Madame TERKI par le conseil de la commune par l'intermédiaire d'un courrier officiel. Par suite, le désistement aura lieu dans un délai de huit jours à compter de la réception par le conseil de Madame TERKI du courrier officiel de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel entre la Commune et Madame Dalida TERKI dans sa version définitive telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°17 du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent protocole et tout acte y afférent.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Cette délibération a déjà été votée. Était-ce mal écrit ?

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, il s'agit d'un problème de délai de désistement.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

14. AMENAGEMENT HORAIRE DÉROGATOIRE POUR LES ANIMATEURS TITULAIRES OU CONTRACTUELS EXERCANT DANS LE CADRE DE MINI-CAMPS

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L611-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction

publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la délibération n°12 du 16 décembre 2021 modifiée par la délibération n°09 du 09 septembre 2022 relative au temps et cycles de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission du personnel territorial ;

Les collectivités et leurs établissements ont la possibilité d'adapter le rythme de travail spécifique à certains postes afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes ou de modulation importante du cycle de travail. Une délibération doit nécessairement prévoir ces rythmes de travail adaptés (RTA). L'avis du Comité Social Territorial doit nécessairement être recueilli au préalable.

Les animateurs titulaires ou contractuels sur l'année sont annualisés. L'annualisation permet de définir plusieurs cycles de temps de travail. Aucune régularité n'est exigée à l'intérieur du cycle de travail, qui peut comprendre des périodes de travail très peu denses, voire vides de toute obligation de présence, et d'autres très concentrées.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 h. Un repos quotidien de 11 h est obligatoire (D. 2000-815 du 25 août 2000).

Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Lors de mini-camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; la collectivité doit alors instaurer, après avis du CST, un régime d'équivalence horaire. Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

Réglementation générale relative au temps de travail des animateurs annualisés :

- Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
- Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Repos compensateur agent logé sur place

Lorsque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu de l'accueil, le repos quotidien peut être supprimé.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la façon suivante :

- Une partie en repos,
- L'autre partie à la fin du séjour.

Dans le cadre d'un séjour de 3 jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

À partir d'un séjour de 4 jours, une partie du repos doit être prise pendant la durée du séjour. Cette fraction de repos doit être au minimum de 4 heures consécutives.

Base journalière de temps de travail agent en accueil et accompagnement de groupes avec nuitée⁽¹⁾

Les agents amenés à travailler dans le cadre d'un accueil ou d'un accompagnement de groupe avec nuitées rendant leur présence nécessaire de jour comme de nuit, sont soumis au régime d'équivalence suivant établi sur une base journalière : rémunération sur la base de 7 heures effectives pour une durée de présence de 13 heures.

(1) Article étendu sous réserve de l'intervention du décret prévu au dernier alinéa de l'article L. 212-4 du code du travail (arrêté du 6 décembre 2002, art. 1er).

Indemnité de rémunération

Pour les agents réalisant des missions d'accompagnement des enfants dans le cadre d'un séjour, l'assemblée délibérante fixe comme équivalence en matière de durée du travail :

- Nuit de 21 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3 heures, majorées de 50 %.
- Journées d'attente lors des convoyages : rémunération sur la base de 4 heures de travail effectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'aménagement horaire dérogatoire pour les animateurs titulaires ou contractuels exerçant dans le cadre de mini-camps ;
- **D'ACCEPTER** les indemnités de rémunération des animateurs exerçant dans le cadre de mini-camps ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Veut souhaiter du courage aux personnes qui devront faire les plannings et la paye car cela est très compliqué.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

15. AVENANT N° 3 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5221-2 et D 5211-16,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant création de l'entente intercommunale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Madame Georgia BRUN, Adjointe, rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°3 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale. Il vient notamment modifier la refacturation de la commune de Tulette liée à l'utilisation de leur bâtiment et instaure des forfaits pour les camps d'été.

Vu l'avis de la Commission enfance jeunesse et petite enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

16. TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES MINI-CAMPS PROPOSES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant création de l'entente intercommunale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Vu les délibérations du conseil municipal validant les avenants à la convention et notamment l'avenant n°3 permettant la mise en place de forfaits,

Madame Georgia BRUN, Adjointe, rappelle que les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Elle expose que l'entente intercommunale a souhaité développer l'offre des accueils de loisirs et répondre à une demande des familles par l'organisation de mini-camps.

Les objectifs pédagogiques de ces mini-camps sont les suivants :

- Rencontrer d'autres enfants et vivre un temps de vacances ensemble,
- Développer l'autonomie de l'enfant,
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée,
- Découvrir et pratiquer des activités nouvelles.

Les mini-camps ont une durée de 4 jours et 3 nuits ; ils seront encadrés par une équipe d'agents permanents renforcée d'animateurs saisonniers.

Les inscriptions sont payantes selon le principe de tranches de revenu, appliqué aux tarifs de l'accueil dans les centres. Les tarifs proposés pour les mini-camps sont les suivants :

Quotient familial		Forfait Camp
QF minimum	QF maximum	
0	564.99	50 €
565	730.99	55 €
731	1 100.99	70 €
1 101	1 500.99	85 €
A partir de 1 501		100 €

Vu l'avis de la Commission enfance jeunesse et petite enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation de mini-camps dans le cadre du fonctionnement des ALSH ;
- **DE VALIDER** les tarifs proposés dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Intervention de Mme Georgia BRUN : Pour information, il faut que toutes les communes de l'entente votent cette délibération sinon les camps ne pourront avoir lieu. A ce jour, une seule commune n'a pas encore répondu et on espère qu'elle pourra voter ce point d'ici les vacances.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : A-t-on une idée du prix du mini camp ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Les données n'ont pas encore été communiquées. On espère bien que les camps auront lieu car c'est une demande très forte des enfants et des animateurs.

17. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a ainsi été adopté en conseil municipal du 6 décembre 2007 puis mis à jour en 2015.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2211-1, L2212-2 et L2212-4 ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles R.731-2, L 731-3 et R.731-8 (loi 2021-1520) relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;
- Le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
- Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Au vu de ces évolutions et de la mise à jour obligatoire du PCS tous les cinq ans maximum, il est proposé de réviser le Plan Communal de Sauvegarde.

La révision comprend :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population : moyens d'alerte à la population, annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité, ou la participation du Maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre ;
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'obligation de réaliser un exercice de crise.

Il est complété par des documents opérationnels qui permettent de faciliter le travail en gestion de crise comme :

- La cartographie ;
- Les trames vierges à utiliser telles que les messages d'alerte, les communiqués de presse, la main courante ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde (obligation) ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune est concernée par les risques suivants : Inondation ; Feux de forêt ; Vents violents ; Séisme ; Mouvements de terrain ; Retrait-gonflement des argiles ; Sécheresse ; Canicule ; Neige ; Grand froid ; Radon ; Nucléaire ; Industriel ; Transport de matières dangereuses ; Sanitaire ; Pollution de l'air ; Coupure du réseau d'eau potable ; Délestage électrique ; Terroriste.

Pour rappel, la commune est dotée de deux Plans de Prévention des Risques Technologiques : ORANO, approuvé en septembre 2014 et SODEREC, approuvé en mars 2014.

La commune est aussi dotée d'un Plan Particulier d'Intervention approuvé en octobre 2004 par le Préfet de Département et concernant le territoire de la commune (PPI Tricastin).

La commune est reconnue comme exposée au risque sismique en zone de sismicité de niveau 3.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS de la commune.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde a été présentée en Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS de la commune.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Ce Plan Communal de Sauvegarde est-il consultable ou diffusable ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il ne sera pas envoyé au vu de son volume.

Réponse de Mr Claude LOVERINI : Il sera consultable et il comprend tout de même quelques classeurs. Il ne sera pas envoyé mais on va essayer de le mettre à disposition sur le site de la Ville.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Regrette de n'avoir pu assister à la Commission. Il aurait été bien que les documents présentés lors de la Commission soient joints au compte-rendu. On va encore voter pour quelque chose dont on ne connaît pas l'ensemble des éléments et c'est un sujet important.

Réponse de Mr Claude LOVERINI : Une 4^{ème} réunion est en cours de préparation. Il est prévu que le PCS soit d'abord présenté aux élus.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : On vote pour la révision et pas la finalité du PCS.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pour les administrés, c'est le DICRIM qui doit être diffusé, il concerne les risques majeurs.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

18. AVIS POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ETCHE PLAC

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que la société ETCHE PLAC a effectué une demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur la Commune de PIERRELATTE (26700), rue des Agriculteurs ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis dans le cadre d'une consultation du public en mairie de Pierrelatte, du 19 juin au 14 juillet 2023 ;

La société ETCHE PLAC est devenue en 2020 propriétaire des installations anciennement exploitées par la société ITM Logistique Alimentaire International, sises ZI du Tricastin à Pierrelatte (26). Elle est ensuite devenue en juillet 2022 le nouvel exploitant des installations au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation des installations existantes a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2583 en date du 19 juillet 1994.

La société ETCHE PLAC a identifié au travers d'une étude de marché un manque net de capacité en réponse aux besoins des industriels régionaux et étrangers pour la réception, le stockage et l'ensemble de la chaîne logistique des matières premières pour l'industrie, ainsi que des produits semi-finis et finis destinés à l'export ou à l'import.

Les installations existantes de la société ETCHE PLAC ne sont plus adaptées aux besoins de ses clients et ne répondent pas aux standards réglementaires en vigueur. Pour ces raisons principales, la société ETCHE PLAC projette la reconstruction de la quasi-totalité de ses installations existantes conformément aux standards réglementaires actuels et en adéquation avec les besoins de ses clients. Le projet consiste en la reconstruction et l'agrandissement d'une plateforme logistrielle, sis ZI du Tricastin, rue des agriculteurs à Pierrelatte (26).

Les installations comprendront à terme un bâtiment nouvellement construit d'environ 54 250 m², ce qui viendra augmenter d'environ 30 750 m² la surface de bâtiment par rapport à la situation actuelle. Le projet induit au préalable la démolition de la quasi-totalité des installations existantes, ainsi que des travaux de dépollution adaptés.

Le projet de la société ETCHE PLAC est en phase avec l'objectif poursuivi par le législateur en matière de « recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels » et de non-artificialisation des sols. Le réaménagement de ce site permettra de redynamiser le territoire en termes d'activité et d'emplois (effectif estimé d'environ 180 personnes), tout en réduisant d'une manière générale les risques accidentels et les impacts sur l'environnement par rapport à la situation historique du site.

Vu l'avis de la Commission aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société ETCHE PLAC pour le projet décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Guy Fayolle, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il y a un certain nombre d'ambiguïtés sur le fond dont une d'ailleurs qui est citée dans le compte-rendu de la commission : l'activité exacte de l'établissement. Il semble que cet atelier soit destiné à apporter une différenciation retardée voire même à de la réparabilité et peut-être même du recyclage. Au regard de l'étude de risques, le risque stockage est très bien pris en compte mais tout ce qui pourrait survenir en cas de mise en place de cette plateforme logistrielle n'est pas suffisamment détaillé (impact). Avez-vous plus d'informations de votre côté ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Nous n'avons pas plus d'informations que le dossier de demande d'enregistrement. Il y a une catégorisation des matières stockées et ils rentrent dans cette catégorisation. A travers la déconstruction ils ont sorti un certain nombre de risques par rapport à l'ancienne structure (pollution notamment). Il y a plusieurs sites à l'intérieur de ce site avec à chaque fois une séparation incendie etc... et à ce titre il faut une déclaration sur un certain nombre de produits. A partir du moment où ils rentrent dans cette norme déclarative, on ne peut pas être plus exigeants que les services de l'Etat. Nous voyons que c'est l'utilisation d'une friche industrielle qui va évoluer avec des installations plus modernes et qui répond mieux aux normes de sécurité et d'environnement. A ce titre, on ne peut être

qu'intéressés et favorables. Ils s'engagent à créer 180 emplois. C'est une utilisation de locaux obsolètes qui sont remis à niveau et une offre plus adaptée à ce que le territoire est en capacité de proposer. Cela a du sens pour nous. Nous ne sommes pas en capacité d'apprécier la totalité des règles des ICPE et à partir du moment où les services de l'Etat donnent un avis favorable, ils ont répondu aux critères demandés.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Sur le principe, pas de souci, mais dans la façon dont cela est explicité, il me semble qu'il manque des informations.

2ème remarque : Il existe une ambiguïté sur la nature réelle de ce qui sera stocké. On parle de produits solides au début du rapport mais il y a aussi une possibilité d'aérosols. Comment l'autorité publique pourra-t-elle s'assurer qu'en cas de stockage d'aérosols, les dispositifs auront été mis en place ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Toutes les installations ICPE ne sont pas contrôlées par les collectivités mais par l'Etat. On ne peut pas faire plus que ça.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On se doit de rappeler qu'il doit y avoir des points de vigilance. 3ème remarque : Chapitre sur la compatibilité avec REACH pour les produits chimiques : il y a un problème dans la présentation du dossier, ce n'est pas suffisamment renseigné en particulier vis-à-vis de la dispersion accidentelle dans l'environnement.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Dans l'arrêté préfectoral, il est précisé « Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 17 mai 2023, précisant que le dossier d'enregistrement comporte les éléments justificatifs de nature à démontrer le respect total des prescriptions applicables à l'installation et peut être mis à la disposition du public pour consultation ». Je vous conseille d'aller sur le site de la DREAL pour plus de détails, ils sont très rigoureux. Vous pouvez aussi intervenir au niveau de l'enquête publique en tant que citoyen. Il faut faire confiance aux services de l'Etat.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 6 abstentions.

19. ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 40 M² A DETACHER DE LA PARCELLE BX 271

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que Madame EULA est propriétaire de la parcelle BX 271 ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle sert d'écoulement des eaux de pluies vers la RD 59 ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise permettrait à la Commune de gérer l'écoulement des eaux pluviales sachant que cette parcelle se situe dans la continuité du chemin du Déviadou ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir une emprise d'environ 40 m² à détacher de la parcelle BX 271 appartenant à Madame EULA.

La superficie exacte de l'emprise à acquérir sera déterminée après réalisation d'un document d'arpentage destiné à diviser la parcelle. L'acquisition a été acceptée par Madame EULA moyennant le prix symbolique d'un euro.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Commission aménagement de l'espace et attractivité de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'emprise susvisée, moyennant le prix symbolique d'un euro ;

- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy Fayolle, Adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Il s'agit d'une parcelle en bas du chemin du Déviadou. (Localisation sur plan projeté lors de la séance)

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-054	Contrat d'artiste, Concours International de Piano, samedi 22 avril 2023	13/04/2023	AUSTRIA CULTURE ACADEMY - Robert LEHRBAUMER	1200 € TTC
DC2023-055	Contrat d'artiste, Concours International de Piano, samedi 22 avril 2023	14/04/2023	ASSOCIAZIONE CULTURALE AMICI DELLA MUSICA MONZA – Anna-Lisa BELLINI	1200 € TTC
DC2023-056	Contrat d'artiste, Concours International de Piano, samedi 22 avril 2023	14/04/2023	PIANISSIMO Salzburg – Minka POPOVIC-GANEV	1200 € TTC
DC2023-058	Contrat d'artiste, Jury Concours International de Piano, du 18 au 22 avril 2023	18/04/2023	KONCERT MANAGEMENT NOGAEVA – Helena NOGAEVA	1200 € TTC
DC2023-059	Attribution du marché N°2023010 Lot 2 : Missions de coordination et protection de la santé (C.S.P.S) et marché N°2023011 Lot 4 : Etudes géotechniques pour la construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire.	03/05/2023	Lot 2 : Bureau Véritas Construction Lot 4 : GINGER CEBTP	9 600 € HT 13 000 € HT
DC2023-060	Avenant N°2 - Convention mise à disposition à titre gratuit de locaux, de biens meubles et expositions entre la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et l'EPIC « Saveurs et patrimoines »	03/05/2023	SP3C/EPIC/MTT	Gratuit
DC2023-061	Attribution du marché N°2023012 : Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C) pour la construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire.	04/05/2023	SARL CORBAT BRUGEL MARC/ SARL CORBAT RODOLPHE CUNY	24 000 € HT
DC2023-062	Attribution du marché n°2023013 « Travaux neufs et entretien de réseaux »	04/04/2023	TPR SAS	1 338 555.01 € HT
DC2023-063	Avenant N°1 au marché N°2023027 : Travaux de mise au norme PMR de bâtiments communaux Lot 1 : Maçonnerie.	05/05/2023	Entreprise DCA	345 € HT

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-064	Convention entre la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et l'association « Les chats des rues de Saint-Paul » pour le trappage des chats errants.	09/05/2023	CHATS DES RUES DE SAINT-PAUL	
DC2023-065	Attribution du marché N°2023014 : Marché de conception réalisation pour la construction d'un parking relais à Saint-Paul-Trois-Châteaux	11/05/2023	FERREIRA BATIMENT (mandataire), SAS ATELIER A (co-traitant), BETREC IG VALENCE (co-traitant)	1 397 086 € HT
DC2023-066	Avenant N°5 au marché N°2022023 : Travaux d'entretien et de maintenance, rénovation du réseau d'éclairage public	16/05/2023	RAMPA ENERGIES	100 000 € HT
DC2023-067	Contrat de cession, spectacle "1983", le 25 novembre 2023 à 20h30	17/05/2023	PASCAL LEGROS ORGANISATION	26 375 € TTC
DC2023-068	Modification de la régie de recettes des droits de place des marchés, foires, fêtes foraines, cirques et occupations temporaires du domaine public	24/05/2023	Régisseur PM	
DC2023-069	Animation Bal Républicain, le 13 Juillet 2023	25/05/2023	Orchestre MERCURY	4500 € TTC
DC2023-070	Acceptation remboursement sinistre par l'assurance. (Section câble éclairage public, Ch. de la Buissonnade)	23/05/2023	Assureur MMA	1003,38 € TTC
DC2023-071	Mise à disposition à titre gratuit du complexe Tennistique Municipal à l'association Tennis-Club Tricastin	30/05/2023	Tennis Club Tricastin	GRATUIT
DC2023-072	Convention d'objectifs IDCLUB	30/05/2023	Tennis Club Tricastin	GRATUIT
DC2023-073	Contrat d'artiste, Fête de Musique, 21 Juin 2023	02/06/2023	Orchestre SHARM	1494,78 € TTC
DC2023-074	Création d'un tarif ECOCUP "Années 80"	06/06/2023	MAIRIE	1,00 €
DC2023-075	Demande de subvention, travaux agrandissement de la maison de Santé Simone Veil	07/06/2023	Région Rhône Alpes Auvergne	444 580 € TTC
DC2023-076	Contrat d'artiste, animation Repas des Aînés, le 22 juin 2023 de 12h à 18h	07/06/2023	Orchestre tenue de soirée	1006,40 € TTC
DC2023-077	Demande de subvention auprès de l'Europe - Pour la construction d'une école maternelle avec périscolaire scolaire	08/06/2023	Programme Feder	4 775 598 € HT
DC2023-078	Demande de subvention pour l'agrandissement de l'ALSH le "RUBIS'CUBE"	08/06/2023	CAF de la Drôme	302 787 € HT

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la décision relative au concours international de piano, sait-on combien le concours a coûté à la commune ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : N'a pas les chiffres mais les communiquera plus tard.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Dans la numérotation des décisions, il manque le numéro 57.

Réponse de Mme Isabelle MAREK : Le numéro avait été réservé mais finalement pas utilisé.

Fin de la séance à 20h20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023 (sous réserve).

Le Maire,
Mr Jean-Michel CATELINOIS

Le Secrétaire de séance,
Mme Brigitte FORCUI



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a small 'S' at the end.